

- en mairie de LA BAZOUGE DU DESERT (version papier) aux heures suivantes :
 - Lundi et mardi : 8h30 - 12h30 ;
 - Mercredi : 8h30 - 12h00 ;
 - Jeudi : 8h30 -12h00 et 13h30 - 17h00 ;
 - Samedi : 9h30 - 12h00.

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.24.79 ;
- à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, 9, avenue François Mitterrand - 35301 FOUGERES, sur rendez-vous, au 02.99.94.56.00 ;

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la société CALORIE FLUOR, ZA de la Touchemorin – 35420 LA BAZOUGE-DU-DESERT.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

↗ en mairie de LA BAZOUGE-DU-DESERT sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,

↗ par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : Mairie de LA BAZOUGE-DU-DESERT – 11 rue du chanoine Helesbeux 35420 LA BAZOUGE-DU-DESERT .

↗ par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (seront précisés en objet du courriel : « Enquête publique – CALORIE FLUOR »).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 3 : Nomination de la commissaire enquêtrice

Madame Delphine HARDY, urbaniste exerçant en libérale, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de LA BAZOUGE-DU-DESERT:

- le lundi 13 mai 2024, de 9h00 à 12h30 ;
- le samedi 25 mai 2024, de 9h30 à 12h00 ;
- le jeudi 20 juin 2024, de 13h30 à 17h.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par les maires dans les communes de LA BAZOUGE DU DESERT (siège de l'enquête), de LANDEAN, LOUVIGNE DU DESERT, MELLE et PARIGNE (concernée par le rayon d'affichage de 3 km) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant ;

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2 ;

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « Le Journal de Vitré », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Elle rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Elle lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, les maires des communes de LA BAZOUGE DU DESERT, LANDEAN, LOUVIGNE DU DESERT, MELLE et PARIGNE, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **19 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


• Pierre LARREY

